

# Les Infos de Base

mercredi 7 septembre 2011  
volume 14, numéro 36  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 36 du 7 septembre 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 septembre 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 36 du 7 septembre 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 35 du 3 septembre 2011.

Tous les règlements sous **A-2.1, A-3, A-3.001, A-12, A-19.1, A-21, A-25, A-29, B-1, C-12, C-15, C-16, C-19, C-47.1, C-48, C-73.1, I-8, Q-2, R-10, R-12, S-4.2, S-13.1, T-11.011, T-12, V-1.1** et **V-1.2** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 8 septembre 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 34 du 24 août 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 33 du 20 août 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie

III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 18 du 31 août 2011. Les modifications apportées par L.C. 2011, ch. 15, 16 et 17 et entrées en vigueur au 31 août 2011 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 31 août 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 18 du 31 août 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 31 août 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2011.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 août 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 août 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 août 2011 et contient maintenant quelque 8 011 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 août.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 août.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'administration fiscale*, L.R.Q., c. **A-6.002**, aa. 62, 62.0.1.

*Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.R.Q., c. L-6.1, aa. 37, 38.

*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, L.R.Q., c. **C-6.2**.

*Entrée en vigueur des articles 18, 19, 21, 22, 26, 27, 30-32, 39 et 40.*

*Code du travail*, L.R.Q., c. **C-27**, ann. I.

*Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.R.Q., c. L-6.1, a. 42.

*Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. **C-65.1**, aa. 27.1-27.4.

*Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.R.Q., c. L-6.1, a. 54.

*Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. **J-3**, ann. III.

*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, L.R.Q., c. C-6.2, a. 31.

*Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. **N-1.1**, aa. 3.1, 122, 140.

*Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.R.Q., c. L-6.1, aa. 55-57.

*Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.R.Q., c. **P-18.1**, abrogée.

*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, L.R.Q., c. C-6.2, a. 32.

*Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. **R-20**, aa. 4, 15.1-15.7, 85, 85.0.1.

*Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.R.Q., c. L-6.1, aa. 59-62.

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. **Q-2**, aa. intitulé de la section V du chapitre I, 31.74, 31.88-31.94, 31.96, 31.98-31.108, intitulé de la sous-section 5 de la section V du chapitre I, 46, 112.0.1, 117, ann. 0.A.

*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, L.R.Q., c. C-6.2, aa. 18, 19, 21, 22, 26, 27, 30.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 292], a. 58.6.

*Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, Décision 9746 du 18-08-11, (2011) 143 *G.O.* 2, 3989, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Tarif des douanes*, L.C. **1997, ch. 36**, annexe.

*Règlement modifiant la liste des dispositions tarifaires figurant à l'annexe du Tarif des douanes*, 2011, DORS/2011-164 du 09-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1588, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

*Règlement sur la surveillance du pari mutuel*, DORS/91-365, aa. 2-7.1, 9, 12-14, intertitre précédant l'article 15, 16, 17, intertitre précédant l'article 18, 18, 19, intertitre précédant l'article 20, 20-24, intertitre précédant l'article 25, 25-43, 49, 52-55, 59, 61-68, 70, 71, 73, 74 (F), 76, 77, 79-81, 84, 84.1, 84.2, 84.4, 84.6, 84.9-90, 92-95, 98, 99, 102-105, 107, 112-119, 143, titre de la partie V, 149, 150, intertitre précédant l'article 156, 156, 161, 170-171, annexe (F).

*Règlement modifiant le Règlement sur la surveillance du pari mutuel*, DORS/2011-169 du 19-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1607, aa. 1 (partie), 2 (partie), 3-45, 46 (partie), 47, 48, 49 (partie), 50, 51 (partie), 52-57, 62-67, 70-80.

*Loi sur les offices des produits agricoles*, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

*Ordonnance sur les redevances à payer*

*pour la commercialisation des poulets au Canada*, DORS/2002-35, a. 3.

*Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada*, DORS/2011-165 du 11-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1594, a. 1.

*Loi sur les mesures économiques spéciales*, L.C. **1992, ch. 17**.

*Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie*, DORS/2011-114, annexe.

*Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie*, DORS/2011-166 du 11-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1596, aa. 1, 2 (A), 3-5.

*Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire démocratique de Corée*, DORS/2011-167 du 11-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1600, nouveau.

*Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (la République populaire démocratique de Corée)*, DORS/2011-168 du 11-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1606, nouveau.

## AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

*Proclamation désignant la «Semaine de prévention des incendies»*, TR/2011-75 du 31-08-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1637, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.